

Sommaire : Dossier d'information et d'alerte sur le projet de système universel de retraite par points

Les vraies raisons de la réforme des retraites que le gouvernement veut imposer...

Le prétexte de l'équilibre financier du système de retraite est un leurre, personne ne peut prédire ce que seront l'économie et la démographie françaises dans 10, 20 ou 50 ans. Par contre, de l'argent il y en a s'il en faut pour les retraites : 50 milliards d'euros vont être versés en 2019 aux actionnaires des sociétés du CAC 40 tandis que cette année l'évasion fiscale prive de 100 milliards d'euros le budget de l'Etat.

Alors pourquoi cet acharnement à vouloir encore « réformer » nos systèmes de retraites du public et du privé ?

Les retraites représentent une masse financière considérable : près de **308 milliards en 2016** pour 17,2 millions de retraités (soit une pension moyenne faible de 1 532 € brut/mois).

Cet argent provient **des cotisations retraites** et du **Budget de l'Etat** (43 milliards en 2019 pour les pensions civiles) ; en effet, pour nous, fonctionnaires, soumis à une **retenue pour pension**, la pension de retraite est **une dette publique à notre égard**, conformément à notre statut que le gouvernement veut détruire. Cette masse financière qui n'alimente pas la spéculation boursière suscite depuis toujours les convoitises de la Finance qui n'a jamais accepté que les fonds de la Protection sociale conquise à la Libération lui échappent.

Baisser les retraites, comme le permettrait le système universel par points, vise plusieurs objectifs soigneusement tus dans le Rapport du 18 juillet du Haut Commissaire à la réforme des retraites, M. Delevoye :

- diminuer la part des retraites des fonctionnaires dans le budget de l'Etat et casser leur Code des pensions civiles,
- poursuivre la baisse des cotisations sociales (le salaire différé) que doivent verser les employeurs,
- faire main basse sur les réserves financières de certains régimes particuliers de retraite,
- inciter les travailleurs qui le pourront à rechercher un complément de retraite par capitalisation par une épargne individuelle dans les Assurances Vie et Fonds de pension aux mains de la Finance.

Yves VEYRIER, Secrétaire Général de la confédération FO, a prévenu : **FO n'ira pas « négocier les réglages d'un système qui supprime les régimes existants », ni « cautionner une mécanique qui demain donnera aux gouvernements futurs tous les pouvoirs », « si le gouvernement ne nous entend pas, s'il faut aller à la grève, nous y sommes prêts ! »**

Le rapport de forces s'engage : c'est le sens de la **manifestation nationale de FO à Paris le 21 septembre** pour le retrait de ce projet de destruction de nos systèmes de retraites.

Avignon, le 4.09.2019
Mélanie SAÏSSE, Secrétaire départementale

UN SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS, COMMENT ÇA MARCHE ? p.1 à 4

Avec le système actuel

LE RÉGIME DE RETRAITE EST À PRESTATIONS DÉFINIES

► **La pension constitue un revenu de remplacement.** C'est la raison pour laquelle celle-ci est adossée aux salaires, sans dépendre ni de l'espérance de vie, ni de la situation économique, ni du nombre de retraités...

► **La pension est un droit calculé** sur les 25 meilleures années (salarié du privé) ou sur les 6 derniers mois (régimes spéciaux et fonctionnaires) de sa carrière. Le calcul de la pension peut être connu à tout moment, en multipliant le salaire moyen de référence par un taux, lui-même déterminé par le nombre de trimestres acquis.

► **Les dispositifs de solidarité**, permettant de compenser les périodes non travaillées (maternité, chômage, enfants...), **sont des droits** pris en charge, selon les cas, par la Sécurité sociale, les caisses des régimes spéciaux ou l'Etat.

Avec le système « universel »

RIEN NE GARANTIRA LE MONTANT DES PENSIONS

► **La seule chose connue sera le nombre de points achetés.** Le montant de la pension sera calculé selon le nombre de points acquis sur toute la carrière, multiplié par **la valeur de service du point en vigueur au moment de calculer la retraite.**

► Les valeurs d'acquisition et de service du point **pourront être modifiées chaque année par le gouvernement**, en fonction d'une estimation de l'espérance de vie, de la conjoncture économique, de la situation financière du régime... Il en sera de même pour tous les paramètres d'ouverture des droits (âge légal, taux plein, etc.).

► **Les dispositifs de solidarité**, permettant de compenser les périodes non travaillées, seront exclusivement financés par l'impôt. Ils **ne seront plus des droits acquis** et seront modifiables à tout instant **par le gouvernement.**



"Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions."

Grand oral de F. Fillon, candidat à « la primaire de la droite », devant les patrons le 10 mars 2016 (Public Sénat)

1 L'objectif du projet Macron/Delevoye : Baisser le montant des pensions !

UNE ENVELOPPE CONSTANTE...

Le rapport Delevoye s'alarme de l'augmentation du nombre de retraités et dans le même temps, il met en place un système à « enveloppe constante » et une « règle d'or d'équilibre ».

Le calcul est assez simple : **avec plus de retraités** pour un même niveau de recettes et de dépenses, **les montants de nos retraites ne pourront que baisser !**

BAISSE MÉCANIQUE DES PENSIONS

Le calcul sur la totalité de la carrière, (et non plus sur les meilleures années !) entraînera automatiquement une **baisse importante** de toutes les retraites.

Cela imposera aux salariés de **travailler plus longtemps** (si leur santé le permet et s'ils ne font pas partie des « seniors » au chômage) pour bénéficier d'une retraite leur permettant d'en vivre.

Avec le « système universel », le gouvernement fera ce qu'il voudra

« Le Gouvernement pourra présenter au parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés), ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite), etc. [...] **il sera toujours libre de proposer tout projet de réforme** ayant des incidences sur les équilibres financiers du système de retraite.»

(Rapport Delevoye - p. 90)

2 Chiffres non actés, exemples bidons, comparaisons truquées : un rapport d'enfumage !



"L'intention c'est de présenter le projet de réforme comme étant mieux que ce qu'il se passe aujourd'hui. Au mieux c'est de l'incompétence, au pire c'est de la manipulation »

Philippe Pihet,
Secrétaire confédéral
FO au Secteur
des Retraites
et Prévoyance

DES CHIFFRES NON ACTÉS AVANT 2024

Toutes les démonstrations du rapport Delevoye tournent autour de deux valeurs : une valeur d'achat du point à 10,00 € et une valeur de service du point à 0,55 €, soit un « rendement » de 5,5 %.

Dans les faits, personne n'en sait rien. Le rapport indique que « **le rendement définitif ne pourra être acté qu'en 2024 en fonction des hypothèses économiques qui prévaudront alors** ». C'est la démonstration que dans ce système « universel », rien n'est garanti... pas même les exemples !

Le « rendement » du point à 5,5 %, tel qu'il est mentionné dans le rapport Delevoye (sans donc être à ce jour confirmé) est par ailleurs très faible. Pour 100 € cotisés, on ne récupère ici que 5,50 € pour le calcul de la pension...

À titre indicatif, **cela est inférieur au rendement, pour l'année 2018**, des régimes complémentaires de retraite fonctionnant selon un système de points, tels que l'ARRCO ou l'IRCANTEC*.

ARRCO : retraite complémentaire des salariés du privé
IRCANTEC : retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat

DES PRÉVISIONS PEU CRÉDIBLES

En 2017, le Conseil d'orientation des retraites (COR), dont les projections servent de support au rapport Delevoye, indiquait que les retraites n'étaient pas déficitaires.

En 2019, le même COR découvre opportunément que notre système de retraite aurait un besoin de financement de 7 à 14 milliards d'euros... Crédible ? !

DES EXEMPLES TRUQUÉS

Les exemples et les cas types sur lesquels s'appuie le rapport Delevoye sont pipés, afin de noircir le tableau actuel et présenter le nouveau système sous un jour favorable.

Le modèle utilisé est une salarié(e) à la carrière linéaire, sans interruption, sans enfant, jamais malade, ayant commencé à travailler à l'âge de 22 ans. Les données sont invérifiables, voire truquées, comme l'a relevé la presse cet été. Pourtant, même avec ces trucages, ce n'est souvent qu'à l'âge de 66 ans que le nouveau système laisse apparaître des « gains ».

Des études démontrent au contraire des pertes importantes pour les salariés (voir ci-dessous).

**- 247 €
par mois**

Un salarié du privé payé au SMIC perdrait 122,69 € de pension par mois avec le nouveau système.

Un salarié touchant 1,5 fois le SMIC perdrait quant à lui mensuellement 184,05 €.

Un cadre disposant d'un salaire annuel brut de 40 524 € perdrait pour sa part 247 € par mois.

(source **Capital**)

**- 442 €
par mois**

En partant à la retraite à 62 ans, un salarié touchant un salaire brut de 1 975 € percevrait une pension de 1 039 € avec le nouveau système au lieu de 1 481 € actuellement.

En partant à 64 ans, il perdrait 326 € par mois...

(source **Mediapart**)

**- 478 € par mois
pour un enseignant**

Il existe près d'un million d'enseignants en France. Pas un seul n'apparaît cependant dans les simulations du rapport Delevoye. Pour cause, l'hémorragie sera particulièrement grave pour ce qui les concerne, car ils touchent peu de primes.

Pour les autres catégories de fonctionnaires, la prise en compte des primes ne compensera pas la perte du calcul sur les 6 derniers mois. Leur rémunération nette baissera également fortement puisque toutes leurs primes seront soumises à cotisation.

(source **France info**)

3 NON à la retraite à 64 ans ! Le « système universel par points », c'est la retraite pour les morts !

L'HYPOCRISIE DU MAINTIEN DE L'ÂGE LÉGAL À 62 ANS

Partir à la retraite à 62 ans n'ouvrira pas droit au taux plein. Pour cela, il faudra partir à un âge dit « d'équilibre du système », qui pourra être repoussé de génération en génération.

Dans le rapport, cet âge « du taux plein » est fixé à 64 ans... pour le moment, car il évoluera de génération en génération !

TAUX PLEIN A 64 ANS, DÉCOTE AVANT !

Le rapport Delevoye prévoit une **décote (ou malus) de 5 % par année « manquante »** au regard de l'âge « d'équilibre » ou âge « du taux plein ».

Selon les termes du rapport, un salarié souhaitant partir à 62 ans perdrait ainsi 10 % de sa pension.

Aujourd'hui, **47 % des travailleurs en âge de faire valoir leurs droits à la retraite se situent hors de l'emploi**, notamment pour des raisons de chômage, de rupture conventionnelle, de longue maladie ou d'invalidité. Les organismes payeurs, tels que la Sécurité sociale et Pôle Emploi, cesseront le paiement de leurs prestations à l'âge légal (62 ans). Ainsi, les salariés les plus fragiles seront condamnés à subir au minimum une amputation de 10 % de leur pension !

NOUVEAU TRUCAGE CONCERNANT L'ÂGE MOYEN DE DÉPART

Pour justifier la mise en place d'un « âge du taux plein » à 64 ans, le rapport s'appuie sur le fait que l'âge moyen de départ à la retraite a été de 63,4 ans pour l'année 2018. Du pur cynisme puisque ce sont les conséquences néfastes des contre-réformes menées depuis 1993.

Retraite et espérance de vie

En France, l'espérance de vie en bonne santé est de **64,1 ans** pour les femmes et de **62,7 ans** pour les hommes.

D'autre part, **plus on est aisé, plus l'espérance de vie est élevée.**

Ainsi, parmi les 5 % les plus aisés (revenu moyen de 5 800 €/mois), l'espérance de vie à la naissance est pour les hommes de **84,4 ans**, contre **71,7 ans** parmi les 5 % les plus pauvres, soit **13 ans d'écart (8 ans pour les femmes)**. Source INSEE

ET ON DEVRAIT PARTIR TOUJOURS PLUS TARD A LA RETRAITE ?

Mais le rapporteur ment par omission : il a tout simplement décidé d'exclure le chiffre des départs anticipés (23% des salariés du privé en 2018). Ceux-ci abaissent à 62,7 ans l'âge moyen de départ à la retraite en France.

SUPPRESSION DES CATÉGORIES ACTIVES : CERTAINS PLUS ÉGAUX QUE D'AUTRES

Les fonctionnaires relevant aujourd'hui de la « catégorie active » (notamment les instits d'origine, les aides-soignants et les agents de service qualifiés dans la fonction publique hospitalière, les égoutiers dans la fonction publique territoriale...) perdront « progressivement » leurs droits à un départ anticipé. Il en sera de même pour les salariés relevant de certains régimes spéciaux (RATP, SNCF, électriciens gaziers...).

Seuls les personnels en « uniforme » garderont leurs « spécificités » (militaires, policiers...).

Tous les autres relèveront du compte professionnel de prévention (C2P) qui, au mieux, permet un départ anticipé de 2 ans, sans que l'on sache si ce sera par rapport à l'âge légal (62 ans) ou l'âge du taux plein (64, 65, 66 ans...).

RETRAITES TOUT SE JOUERA SUR LA DURÉE DE COTISATION



Retraite à 64 ans ? Allongement de la durée de cotisation ?

Un trompe-l'oeil !

Face à la colère qui monte contre l'âge-pivot fixé à 64 ans, le Président de la République a expliqué, après avoir reçu la CFDT, qu'il fallait « privilégier un accord sur la durée de cotisation » plutôt que sur l'âge de départ.

Sauf que cela revient au même. La durée de cotisation est actuellement à 41,5 ans, elle sera bientôt à 43 ans.

"Si vous avez un accord sur la durée de cotisation, quand vous rentrez tard dans la vie professionnelle, vous finissez plus tard [...] Quand vous commencez tôt, vous partez plus tôt." C'est la « retraite à la carte » demandée par la CFDT.

Dans un régime par points, seules les années travaillées comptent. Qui pourra partir avec un taux plein, même à 64 ans, avec ce principe ?

Aujourd'hui, une femme salariée du privé ayant commencé à travailler à 23 ans, mère de deux enfants, bénéficierait du taux plein à 62 ans.

Demain 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70 ans ?

LES ATTAQUES CONTRE NOS RETRAITES DEPUIS 1993

1993 - BALLADUR

Passage de 37,5 ans à 40 ans pour le privé. Calcul sur le 25 meilleurs années au lieu de 10 pour le calcul du salaire de référence.

2003 - FILLON-CHIRAC

Alignement du public sur le privé. Allongement à 40 puis 41,5 ans.

2010 - WOERTH-SARKOZY

Report à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite. Report de 65 à 67 ans de l'âge d'annulation de la décote.

2014 - TOURAINE-HOLLANDE

Augmentation de la durée de cotisation de 41,5 à 43 ans (génération 73).

STOP !

Ils veulent notre argent pour spéculer à la Bourse

◆ Le rapport prévoit de récupérer les réserves des caisses de retraite, constituées exclusivement des cotisations des salariés, pour les **placer sur les marchés boursiers** et soit disant financer l'économie française !

◆ La baisse programmée des retraites ouvre la porte à la **capitalisation** pour ceux qui en ont les moyens. La preuve : le décret du 1er août 2019 encourage les plans d'épargne retraite (loi Pacte).

4 Un système « plus juste », plus équitable », « plus solidaire »... Mensonges et tripatouillages !

PLUS DE JUSTICE : FAUX !

Le « système universel » rééquilibrerait les pensions, notamment pour les salariés aux carrières heurtées. FAUX : Le calcul sera effectué sur toute la carrière – et non sur les 25 meilleures années ou les 6 derniers mois.

Dans un « système universel par points », les périodes non cotisées (ou faiblement) tireront nécessairement vers le bas le montant définitif des pensions.

PLUS D'EGALITE HOMME/FEMME : FAUX !

Le « système universel » rééquilibrerait les inégalités de revenus entre les hommes et les femmes : FAUX .

Le montant de la retraite dépendra essentiellement du nombre de points que le salarié aura pu acheter : plus son salaire est élevé, plus il aura de points. Dès lors, le « système universel » va accroître toutes les inégalités existantes, notamment entre les hommes et les femmes puisque leurs salaires sont plus bas et qu'elles ont des carrières plus heurtées (temps partiel, congé parental...).

LE « MINIMUM DE RETRAITE À 85 % DU SMIC NET » : UN PUR SLOGAN PUBLICITAIRE !

Il s'agit d'une des annonces phares du projet Macron/Delevoye, destinée à tromper l'opinion. Selon la propagande mise en œuvre autour de ce « minimum à 85% du SMIC net », cette mesure permettrait de valoriser les pensions les plus basses, celles des travailleurs les plus fragiles, aux carrières « heurtées », en particulier les femmes... Or, seuls les salariés ayant effectué une carrière complète pourront bénéficier de ce taux à 85 %, ce qui va de facto exclure beaucoup de salariés, des femmes notamment.

Comment fera-t-on valoir une carrière complète ?

C'est toute l'ironie de l'histoire. Pour ce faire, le « système universel par points » ne fonctionnera plus par points, mais par... annuité !

Le salarié devra avoir validé 43 annuités, selon le calcul suivant : 1 année = 600 SMIC horaires (soit 4 trimestres actuellement). Par ailleurs, le salarié devra atteindre l'âge du taux plein, soit au mieux 64 ans...

PENSIONS DE RÉVERSION : DU VEUVAGE AU SERVAGE

En 2018, 4,4 millions de personnes ont perçu une pension de réversion. Un quart d'entre elles – soit 1,1 million de personnes (dont 96 % de femmes) – ne disposent pas d'autres revenus pour vivre (chiffres de la Drees).

Aujourd'hui, suite au décès d'un(e) conjoint(e), l'examen du droit d'un(e) salarié(e) du privé est réalisé dès l'âge de 55 ans. Pour les fonctionnaires, ce droit est ouvert sans condition d'âge. Dans nombre de régimes spéciaux, ce droit est également ouvert avant 55 ans.

Le Rapport Delevoye prévoit que toute pension de réversion ne pourra être versée qu'à compter de 62 ans, soit 7 ans plus tard pour un salarié du privé !

En outre, l'automatisme de réversion à hauteur de 50% de la pension lors du décès du conjoint serait supprimée. Le nouveau système n'accorderait un pourcentage de réversion qu'à concurrence de 70 % des revenus globaux du foyer. Pour nombre de veuves/veufs, cela signifierait une baisse conséquente par rapport à ce qui est versé actuellement.



• COTISATIONS DE BASE

66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	ECHELONS	10	11
Professeurs des Ecoles	80 €			160 €	166 €	170 €	179 €	189 €	200 €	213 €	226 €	Instituteur	171 €	184 €
P.E. hors classe	198 €	210 €	222 €	237 €	251 €	263 €								
P.E. classe exceptionnelle	234 €	246 €	257 €	273 €	1er chevron 290 €	2e chevron 301 €	3e chevron 314 €							

• MAJORATIONS

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

Temps partiel : COTISATION au prorata du service effectué

AAD-AESH : 50 €
RETRAITÉ : 75 €
Congé parental et disponibilité : 33 €

L'abonnement à l'Ecole Syndicaliste Vaucluse est compris dans la cotisation.

Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

Chèque(s) à l'ordre de « **SNUDI-FO 84** »

A retourner à :
SNUDI-FO B.P. 80010
20 avenue Monclar
84004 AVIGNON cedex 01

Fiche d'adhésion 2019-2020

Cotisation de base + Majoration = €

Temps partiel : oui - non

Quotité : % **Nombre de chèques** :

Nom : **Prénom** :

Corps : Instit. - PE - Hors classe - Classe Exceptionnelle - PES - AESH

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - CPC - ASH (.....) - autre :

Echelon : **Date de passage** : **Date de naissance** :

Ecole - localité : **Tél école** :

Adresse personnelle :

Téléphone personnel mobile : **Téléphone personnel fixe** :

E-mail personnel : déclare adhérer au SNUDI-FO. Date et signature

J'autorise le SNUDI-FO à traiter informatiquement les données personnelles que je lui transmets dans ce bordereau.

L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire. La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire et année civile indistinctement.